



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2016-061

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2016

# Sommaire

## Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-11-10-009 - Création Communauté de communes "Les Vals du Dauphiné" issue de la fusion des CC "Vallée de l'Hien", "Vallons du Guiers", "Vallons de la Tour" et "Bourbre-Tisserands" (16 pages)

Page 3

38-2016-11-10-008 - Création Communauté de communes "Les Balcons du Dauphiné" issue de la fusion des CC "Les Balmes Dauphinoises", "L'Ilse Crémieu" et "Pays des Couleurs" (12 pages)

Page 20

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-11-10-009

Création Communauté de communes "Les Vals du  
Dauphiné" issue de la fusion des CC "Vallée de l'Hien",  
"Vallons du Guiers", "Vallons de la Tour" et  
"Bourbre-Tisserands"



## PREFET DE L'ISERE

Sous-Préfecture de La Tour du Pin  
Pôle relations avec les collectivités locales  
Politiques Environnementales  
Aménagement durable

# ARRETE

## Portant fusion des Communautés de Communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-41-3, L 5211-45 et L 5214-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013297-0011 du 24 octobre 2013 portant création de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-1707 du 9 mars 2001 portant transformation du District « Les Vallons du Guiers » en Communauté de Communes «Les Vallons du Guiers » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hien » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2006 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes « Vallée de l'Hien » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 portant retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la commune de Succieu du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien pour adhésion à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant retrait au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la commune de Chateaufort du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien pour adhésion à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2000/6937 du 2 octobre 2000 portant transformation du District Urbain «Les Vallons de la Tour du Pin » en Communauté de Communes des « Vallons de la Tour du Pin » et n° 2009-08897 du 22 octobre 2009 portant changement de dénomination en « Communauté de Communes des Vallons de la Tour » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-11420 du 28 décembre 2001 portant adhésion des communes de Dolomieu et Faverges de la Tour à la Communauté de Communes «les Vallons de la Tour du Pin » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-06816 du 3 août 2007 portant adhésion de la commune de Le Passage à la Communauté de Communes « les Vallons de la Tour du Pin » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-0429-022 du 29 avril 2016 portant rattachement de la commune nouvelle « Les Abrets en Dauphiné » à la Communauté de communes « Bourbre-Tisserands » ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère (SDCI) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-06-09-005 du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour;

**VU** les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes « Bourbre-Tisserands », « Vallée de l'Hien », « Vallons de la Tour » en date respectivement, des 25 juillet 2016, 21 juin 2016 et 11 juillet 2016 approuvant la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Vallons du Guiers » en date du 27 juillet 2016 désapprouvant la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Aoste en date du 12 juillet 2016
- Blandin en date du 11 juillet 2016
- Chassignieu en date du 6 juillet 2016
- La Chapelle de la Tour en date du 18 juillet 2016
- Chimilin en date du 20 juillet 2016
- Doissin en date du 11 juillet 2016
- Dolomieu en date du 28 juin 2016
- Faverges de la Tour en date du 20 juillet 2016
- Granieu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- Montagnieu en date du 06 juillet 2016
- Montrevel en date 21 juillet 2016
- Panissage en date du 20 juin 2016
- Le Passage en date du 30 juin 2016
- St André le Gaz en date du 7 juillet 2016
- Ste Blandine en date du 30 juin 2016
- St Clair de la Tour en date du 21 juin 2016
- St Didier de la Tour en date du 2 août 2016
- St Ondras en date du 30 juin 2016
- St Victor de Cessieu en date du 12 juillet 2016
- Torchefelon en date du 7 juillet 2016
- La Tour du Pin en date du 12 juillet 2016
- Valencogne en date du 24 juin 2016

approuvant le projet de périmètre,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Les Abrets en Dauphiné en date du 12 juillet 2016
- Belmont en date du 7 juillet 2016
- Biol en date du 19 juillet 2016
- Cessieu en date du 6 juillet 2016

- Chélieu en date du 20 juillet 2016
- Le Pont de Beauvoisin en date du 28 juin 2016
- Pressins en date du 1<sup>er</sup> août 2016
- Rochetoirin en date du 12 juillet 2016
- Romagnieu en date du 7 juillet 2016
- St Albin de Vaulserre en date du 12 juillet 2016
- St Jean d'Avelanne en date du 21 juillet 2016
- St Jean de Soudain en date du 25 juillet 2016
- St Martin de Vaulserre en date du 4 juillet 2016

s'étant prononcés défavorablement sur le projet de périmètre ;

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux des communes de La Batie Montgascon et Virieu ne s'étant pas prononcés dans le délai qui leur était imparti, leur décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par les dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République est atteinte ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux objectifs de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

**CONSIDERANT** que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère prescrit la fusion des Communautés de Communes de « la Vallée de l'Hien », des « Vallons du Guiers », des « Vallons de la Tour » et de « Bourbre Tisserands » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes « La Vallée de l'Hien », « Les Vallons du Guiers », « Les Vallons de la Tour » et « Bourbre-Tisserands », composée des communes de :

- Les Abrets en Dauphiné
- Aoste
- La Batie Montgascon
- Belmont
- Biol
- Blandin
- Cessieu
- Chassignieu
- La Chapelle de la Tour
- Chélieu
- Chimilin
- Doissin
- Dolomieu
- Faverges de la Tour
- Granieu
- Montagnieu
- Montrevel
- Panissage
- Le Passage
- Pont de Beauvoisin
- Pressins

- Rochetoirin
- Romagnieu
- St André le Gaz
- St Albin de Vaulserre
- Ste Blandine
- St Clair de la Tour
- St Didier de la Tour
- St Jean d’Avelanne
- St Jean de Soudain
- St Ondras
- St Martin de Vaulserre
- St Victor de Cessieu
- Torchefelon
- La Tour du Pin
- Valencogne
- Virieu

**ARTICLE 2** - Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale prend le nom de :

**Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné »**

**ARTICLE 3** - Le siège de la Communauté de communes est fixé :

22, rue de l’Hôtel de Ville – CS 90077 – 38353 LA TOUR DU PIN cédex

**ARTICLE 4** - La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 – Compétences :**

**Compétences obligatoires :**

Conformément à l’article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et à l’article L5211-41-3 du CGCT, la Communauté de commune « Les Vals du Dauphiné » issue de la fusion exerce immédiatement dès sa création, les compétences obligatoires telles que définies à l’article L 5214-16 du même code.

**- Compétences optionnelles :**

Les compétences optionnelles des anciennes Communautés de Communes «Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l’Hien » et « Vallons de la Tour » continuent à être exercées pour une période maximale d’un an par la Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné » sur le seul périmètre de l’ancienne Communauté de Communes qui les exerçait avant la fusion.

**- Compétences facultatives :**

Les compétences facultatives des anciennes Communautés de Communes «Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l’Hien » et « Vallons de la Tour » continuent à être exercées pour une période maximale de deux ans par la Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné » sur le seul périmètre de l’ancienne Communauté de Communes qui les exerçait avant la fusion.

La Communauté de Communes issue de la fusion exerce donc, en lieu et place des communes membres, les compétences dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 6** - La Communauté de Communes « Vals du Dauphiné » exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences facultatives « eau » et « assainissement collectif et non collectif » qu'exerçait la Communauté de Communes des « Vallons de la Tour » sur le seul périmètre de cette Communauté de Communes et ce, pendant un délai maximal de deux ans à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

La Communauté de Communes « Vals du Dauphiné » est en représentation-substitution des communes membres de la Communauté de Communes des « Vallons de la Tour » dans les syndicats suivants :

- syndicat des eaux de Dolomieu-Montcarra
- syndicat mixte d'eau et assainissement de la Haute Bourbre
- syndicat des eaux des Abrets et environs

**ARTICLE 7** - Il est constaté la disparition de plein droit des Communautés de Communes « Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l'Hien » et « Vallons de la Tour » au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L 5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés « Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l'Hien » et « Vallons de la Tour » sont transférés à la nouvelle Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné » issue de la fusion.

La Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné » est substituée de plein droit aux Communautés de Communes « Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l'Hien » et « Vallons de la Tour » dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels des Communautés de Communes « Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l'Hien » et « Vallons de la Tour » est réputé relever de la Communauté de Communes « les Vals du Dauphiné » issue de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné » est substituée aux Communautés de Communes « Bourbre-Tisserands », « Vallons du Guiers », « Vallée de l'Hien » et « Vallons de la Tour » au sein des syndicats suivants, dont ces communautés de communes étaient membres avant la création de la Communauté de communes « Les Vals du Dauphiné » :

- Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Isère
- SICTOM du Guiers
- SICTOM de la Région de Morestel
- Syndicat des eaux des Abrets et Environs
- Syndicat des eaux de la Région de Dolomieu-Montcarra
- Syndicat mixte d'eau et assainissement de la Haute-Bourbre
- Syndicat d'aménagement et de gestion des aires pour les gens du voyage (SAGAV Nord-Isère)
- Syndicat mixte Nord-Dauphiné
- Syndicat départemental des Energies de l'Isère (SEDI)

**ARTICLE 8** - Conformément à l'article L.5214-21 du CGCT, l'institution de la Communauté de Communes « Vals du Dauphiné » entraîne la dissolution du Syndicat mixte « Vals du Dauphiné »



Expansion » (SM VALDEX) inclus en totalité dans son périmètre et dont elle exerce la totalité des compétences.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat dissous est transféré à la Communauté de Communes « Vals du Dauphiné » qui lui est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier, à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

L'ensemble des personnels du syndicat dissous est réputé relever de la Communauté de Communes « Vals du Dauphiné » dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 9** - Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné » sont assurées par le Trésorier de La Tour du Pin.

**ARTICLE 10** - Les budgets rattachés à la Communauté de Communes « Les Vals du Dauphiné » sont les suivants :

- Budgets annexes rattachés :

- . Eau (EPCI d'origine : CC Vallons de la Tour)
- . Assainissement (EPCI d'origine : CC Vallons de la Tour)
- . Action économique (EPCI d'origine : CC Vallons de la Tour)
- . Activité économique (EPCI d'origine : CC Vallée de l'Hien)
- . Parcs d'activité (EPCI d'origine : CC Bourbre-Tisserands)
- . Aménagement de zones (EPCI d'origine : CC Vallons du Guiers)
- . Voirie (EPCI d'origine : CC Vallons du Guiers)

**ARTICLE 11** - Durant la période de gouvernance transitoire et aux fins de continuité du service public, les régies de recettes des EPCI dissous peuvent être maintenues, à titre exceptionnel sur demande de l'ordonnateur et après accord exprès du comptable, jusqu'à la création des nouvelles régies par l'EPCI issu de la fusion.

**ARTICLE 12** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 13** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère,
- les Présidents des Communautés de Communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Grenoble, le 10 novembre 2016

Le Préfet,

Signé : Lionel BEFFRE.

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, CS 71046- 38021 Grenoble cedex 1, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs -

# ANNEXE

## COMPETENCES

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251 -17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes « Bourbre-Tisserands » les compétences optionnelles suivantes :**

a) Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Sont déclarés d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et la gestion des voies communales goudronnées existantes et futures, trottoirs, parkings, accotements, places publiques, financement des panneaux de signalisation, signalisation verticale et horizontale.

La Communauté de Communes assure l'ensemble des charges de fonctionnement liées à l'entretien de ses voies : curage de fossés, élagages et fauchage des bordures et accotements, aménagements ponctuels.

La Communauté de Communes assure la maîtrise d'œuvre et l'assistance technique aux projets de voirie.

La Communauté de Communes met ponctuellement à disposition ses services techniques pour assister ses communes membres dans la réalisation de travaux demeurés de compétence communale.

b) Politique du logement social d'intérêt communautaire :

Élaboration du PLH, création et animation d'un CLH, OPAH et réalisation et/ou financement d'opérations de logements à destination locative sur le territoire.

c) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Études préalables, création et gestion des espaces naturels sensibles :  
Etang de Malseroud  
Marais de Clandon

d) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Politique sportive et culturelle :

Sont déclarés d'intérêt communautaire les équipements suivants existants à la date d'approbation des statuts :

L'ensemble des bibliothèques et leur gestion technique et financière ainsi que leur mise en réseau ; La bibliothèque de Virieu devient la tête du réseau

La Halle des sports à Virieu

Les deux logements situés 139 champ de mars à Virieu.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions culturelles et sportives suivantes :

Les manifestations culturelles qui sont, soit itinérantes sur le territoire communautaire, soit qui, par leur audience, dépassent le seul cadre communal.

Les actions menées auprès des écoles primaires du territoire communautaire dans le cadre de l'apprentissage de la natation.

Les actions et opérations d'animation et de promotion dont l'ampleur dépasse le cadre d'une seule commune.

e) Actions sociales d'intérêt communautaire :

Construction ou aménagement, extension, transformation, entretien et gestion d'équipement médico-sociaux et sociaux :

Les locaux de la maison médico-social situés à Virieu

Les locaux pour l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Virieu

Les locaux pour l'accueil des Relais Assistants Maternels (RAM)

Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

La gestion du Relais Assistants Maternels

La gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

La gestion de l'animation jeunesse des 12-17 ans

L'élaboration, la coordination et le portage du contrat enfance-jeunesse (ou tout autre contrat se substituant à ce dispositif)- La Communauté de Communes est l'interlocuteur unique de la CAF en la matière.

Le financement des formations de personnel d'encadrement dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

Le reversement éventuel des aides aux associations et collectivités qui gèrent les contenus de ces contrats.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers » les compétences optionnelles suivantes :**

a) Logement et cadre de vie :

La Communauté de Communes contribue à améliorer les conditions de logement, de vie et d'accueil des populations en veillant à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire à travers :

. le programme local de l'habitat (PLH)

.un comité local de l'habitat (CLH) pour tout ce qui concerne la création des dossiers et l'attribution des logements en partenariat avec les partenaires sociaux

. la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

. l'étude d'un programme de réhabilitation des logements dégradés

. coordonner les besoins des communes en matière d'habitat locatif

. mise en place d'un observatoire du logement

. aide à l'architecture des constructions individuelles (CAUE).

b) Environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement par la gestion des espaces naturels sensibles existants et transférés par les communes en partenariat avec le conseil départemental de l'Isère, à savoir :

- . Etang des nénuphars à Romagnieu
  - . Tourbières de la rivière de la Bièvre sur les communes de Chimilin, Romagnieu, Pressins
- Création, gestion et entretien des sentiers thématiques et de randonnées dans le cadre du PDIPR

c) Voirie :

- Traitement des entrées d'agglomération en vue d'assurer une cohérence au niveau de l'aire communautaire (traitement de la signalétique communautaire)
- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire définies de la façon suivante : toutes les voiries classées et les chemins goudronnés figurant au tableau actuel ou futur de la DDE. La création, l'aménagement et l'entretien correspondra à la prise en charge de tous travaux de consolidation des corps de chaussées, plate-formes et accotement, drainage, bande et fonds de roulement, curage des fossés et dérasement, l'élagage et le fauchage
- Voirie d'accès aux ZA intercommunales avec sa signalétique

Les communes garderont à leur charge : les trottoirs et bordures, l'aménagement des places de village et de ville, les parkings, la signalétique, le marquage au sol, la création des aménagements de sécurité, le nettoyage, balayage et déneigement, l'éclairage public, tous travaux exceptionnels dû à des conditions atmosphériques extrêmes : coulée de boue, glissement de terrain restent de la compétence communale.

d) Social :

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse par :
  - . Relais d'assistantes maternelles (RAM)
  - . Centre de loisirs sans hébergement existant et futur (CLSH)
  - . Pôle jeunesse
  - . Structure multi-accueil (SMA)
- Contrat de partenariat avec la CAF
- Actions menées dans le cadre de la prévention de la délinquance par la mise en place d'un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
- Organisation et gestion du relais services publics.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes « La Vallée de l'Hien » les compétences optionnelles suivantes :**

a) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Création, aménagement, entretien de sentiers de randonnées inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

b) Logement social et cadre de vie :

Programmation sur le territoire des demandes de prêts locatifs sociaux

Réalisation d'une OPAH - élaboration et mise en œuvre d'un PLH

Acquisition, aménagement de terrains ou participation aux opérations de constructions de logements sociaux réalisées par des bailleurs sociaux

Exercice du droit de préemption urbain applicable au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien uniquement pour la compétence construction de logements locatifs sociaux

Enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux et attribution du numéro départemental unique.

c) Voirie :

Création, aménagement et entretien des voiries d'accès aux ZA intercommunales.

Aménagement de sécurité en agglomération sur les routes départementales ou impliquant une route départementale, y compris : frais de géomètre, achat des terrains nécessaires à l'opération, bordures traditionnelles et éventuelles contre-bordures, trottoirs en enrobé noir sur longueur courante, réseaux d'eaux pluviales nécessaires à l'opération, signalisation verticale et horizontale.

d) Socioculturel et sportif :

Exercice du droit de préemption urbain applicable au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien pour la réalisation d'équipement socioculturel et sportif communautaire ; bibliothèques intercommunales de Biol et St Victor de Cessieu : construction, entretien et fonctionnement, informatisation, financement d'activités.

Relais d'assistantes maternelles : création et gestion.

d) Enfance– jeunesse :

Centre de loisirs de Torchefelon pour l'accueil des 4 à 11 ans – construction, entretien et fonctionnement – financement d'activités – toutes les actions entrant dans le cadre du Contrat Temps Libre.

Activités secteur jeunes 12 à 17 ans : toutes les actions entrant dans le cadre du Contrat Temps Libre.

Relais d'assistantes maternelles : création et gestion.

Sport et Culture et secteur associatif : aides au développement sportif et culturel dans la Vallée - soutien aux actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles pour les associations intercommunales qui à terme seront labellisées.

Soutien à l'insertion socioprofessionnelle en faveur des différents publics

Conseil intercommunautaire de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Centre local d'information et de coordination Gérontologique des Vals du Dauphiné (CLIC)

e) Scolaire :

Systèmes et applications informatiques scolaires : acquisition, maintien à niveau et maintenance, aides en matériel spécifique et aux dépenses de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) mettant en œuvre des interventions auprès des enfants en difficultés scolaires, scolarisés dans les écoles du 1<sup>er</sup> degré situées sur le territoire de la Communauté.

f) Portage et animation de procédures contractuelles et de conduite d'actions à l'échelle de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de ces procédures :

Cette compétence concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes.

A ce titre, la Communauté de Communes a pour compétence la candidature, la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation de procédures régionales (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER), Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF),...), départementales, nationales, européennes.

Dans ce cadre et pour des actions à l'échelle de son territoire, et sans que la liste qui suit soit limitative, la Communauté de Communes peut :

- exercer des activités d'études, d'animation et de mise en réseau,
- assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'opérations ayant un intérêt pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, présentant un lien avec les compétences de ceux-ci, et qui, de par leur objet ou leur ampleur, ne pourraient être efficacement réalisées par les membres pris individuellement,
- assurer la coordination des actions mises en œuvre au titre des politiques contractuelles initiées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et à participer, le cas échéant, par la conclusion d'accords contractuels avec les autorités compétentes à ces politiques.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour » les compétences optionnelles suivantes :**

a) Logement et habitat :

- mise en place et gestion d'un Programme local de l'Habitat (PLH) communautaire, création et animation d'un Comité local de l'Habitat (CLH) en vue de définir les lignes directrices de la politique communautaire en matière d'habitat social, et d'harmoniser les conditions d'attribution des logements sociaux,

- opérations de logement dans le cadre des orientations d'intérêt communautaire définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire,
- soutien financier en faveur de programmes de logements sociaux et pour la construction d'établissements médico-sociaux sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, notamment la garantie des emprunts destinés au financement des programmes de logements sociaux et des établissements médico-sociaux.

b) Voirie :

-Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Relèvent des interventions communautaires :

- le traitement des intersections en agglomération d'intérêt communautaire en vue d'assurer une cohérence au niveau de l'aire communautaire - :

. carrefour RD16 - RD16 A – VC - communes de La Tour du Pin, La Chapelle de la Tour, St Clair de la Tour

. carrefour RN6 – RN 516 – commune de La Tour du Pin.

. carrefour RD16 L. - VC 1- VC 16- VC 17 commune de La Chapelle de la Tour

.carrefour RD 92 - RD 54 B - VC - Hameau de Vernavant - commune de Rochetoirin

.carrefour RN6 – voie communautaire ZA - VC Hameau de Pévrin - commune de Cessieu .

carrefour RN6 - VC - parking et caserne des pompiers - commune de St Didier de la Tour .

carrefour RN 516 - RD 2 - RD 145c - commune de St Clair de la Tour

. carrefour RD 145 C - VC commune de Faverges de la tour

- la réalisation et l'entretien des équipements structurant d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire, l'équipement structurant suivant : RD 1 - sortie A43 à RN 6 – commune de St Jean de Soudain

- l'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire

-l'aménagement et l'entretien des équipements de signalisation tricolore d'intérêt communautaire aux carrefours desservant au moins une voie à grande circulation ou une voie d'accès aux zones d'activités d'intérêt communautaire.

sont d'intérêt communautaire, les équipements de signalisation suivants :

. carrefour RN 6 - RD2 - VC - St Didier de la Tour

. carrefour RN 516 - RD 2 – RD 145c - St Clair de la Tour

. 3 carrefours RN 516 - diverses voies communales - La Tour du Pin

. carrefour av. Alsace Lorraine - rue de l'Hôtel de Ville - La Tour du Pin

. carrefour RN 6 - voie communautaire - St Jean de Soudain

. 3 carrefours RN 6 - Cessieu

- des aménagements de circulation ou de desserte d'intérêt communautaire sur des secteurs particuliers du territoire communautaire où il est avéré que le trafic routier est accentué par la localisation extérieure de la limite communale d'agglomération, d'un équipement public ou privé dont les utilisateurs sont principalement des non-résidents au territoire de la commune concernée.

- la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien des parkings de stationnement d'intérêt communautaire :

sont d'intérêt communautaire les parkings de stationnement suivants :

. parking de stationnement rue Gilbert Coquaz/rue Jean Jaurès - La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AE 275 et 276)

. parking de stationnement RD1/ avenue Alsace Lorraine/A43 - St Jean de Soudain (parcelles cadastrées section AC 235b, 377 et 380)

. parking de stationnement Chevrotière gare de La Tour du Pin - La Tour du Pin (parcelles cadastrées section AK 54, 96,97,98 et 280)

Sont de la compétence communautaire, les travaux suivants réalisés sur la voirie d'intérêt communautaire :

La chaussée et ses dépendances (fossés, talus), l'éclairage public, les trottoirs et bordures, la signalétique verticale et horizontale.

c) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- espaces naturels sensibles (ENS) d'intérêt communautaire. ; Un espace naturel sensible est d'intérêt communautaire lorsque le Conseil Départemental de l'Isère considère le site comme un

« espace naturel sensible d'intérêt local ». Un espace naturel sensible est d'intérêt communal lorsque le Conseil départemental de l'Isère considère le site comme un « petit site naturel ».

La définition de ces critères porte à 6 le nombre d'espaces naturels sensibles d'intérêt communautaire (sous réserve de labellisation par le Conseil Départemental de l'Isère, à savoir : - L'étang de la Feuillée : commune de La Chapelle de la Tour, ST Jean de Soudain, La Tour du Pin – le lac St Félix : commune de La Tour du Pin – l'étang des Echerolles : commune de La Chapelle de la Tour – Les zones humides des Fontaines : (anciennement appelée zone humide du Var : commune de La Chapelle de la Tour – La tourbière du Pré Maudit : commune de St Didier de la Tour – Le ruisseau du Pissoud : commune de Faverges de la Tour.

d) Action sociale d'intérêt communautaire :

- Politique jeunesse d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
  - . la rédaction d'un projet de service dans le cadre d'une démarche réalisée avec les jeunes habitants du territoire et leurs parents, les élus et décideurs du territoire et les acteurs professionnels de l'éducation, de la culture et des loisirs, ainsi qu'en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien.
  - . la création d'un accueil de loisirs sans hébergement, ouvert pendant les vacances scolaires, accueillant des jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans
- la création d'un accueil de loisirs sans hébergement ouvert hors vacances scolaires,
- la création de « points accueil jeunes » au niveau intercommunal
- la création d'une offre de séjour en accueil de loisirs avec hébergement
- la création d'une mission citoyenneté-jeunesse, chargée d'innover en matière de participation de la jeunesse, de structurer une offre de formation aux fonctions de l'animation (BAFA, BAFD), d'organiser l'offre de jobs saisonniers à destination des jeunes, et de rechercher des financements afin de mener à bien sa mission
- la création d'un service d'emplois saisonniers à destination des jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>
---------------------------------

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes « Bourbre-Tisserands » les compétences facultatives suivantes :**

a) Domaine scolaire :

- Informatique scolaire : action en faveur de l'informatisation des écoles en complément de l'action des communes.
- Renouvellement du matériel informatique (et des logiciels correspondants) dans les écoles élémentaires de la Communauté de Communes.
- Nouveaux travaux de câblage induits par des travaux dans les écoles élémentaires.
- Maintenance.

b) Portage et animation de procédures contractuelles :

La Communauté de Communes a pour compétence, la candidature, la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation de procédures régionales (contrat de développement durable Rhône-Alpes – CDDRA), Projet Stratégique Agricole de Développement Rural – PSADER, Contrat Territorial Emploi-Formation – CTEF)... départementales, nationales, européennes.

Dans ce cadre et pour des actions à l'échelle de son territoire, et sans que la liste qui suit soit limitative, la Communauté de Communes peut :

- exercer des activités d'études, d'animation et de mise en réseau
- assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'opérations ayant un intérêt pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes présentant un lien avec les compétences de celles-ci et qui, de part leur objet ou leur ampleur, ne pourraient être efficacement réalisées par les membres pris individuellement,
- assurer la coordination des actions mises en œuvre au titre des politiques contractuelles initiées par l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département et à participer, le cas échéant, par la conclusion d'accords contractuels avec les autorités compétentes à ces politiques.

Pour une ou plusieurs communes membres, la Communauté de Communes pourra assurer hors du cadre de ses compétences, toutes études ou prestations de services et ce, dans le respect du code des marchés publics et dans les conditions définies par conventions entre la Communauté de Communes et les communes.

Ces interventions donneront lieu a des facturations spécifiques dans les conditions définies par les conventions. Les opérations seront retracées budgétairement et comptabilisées comme des opérations sous mandat et ne donneront pas lieu à l'établissement d'un budget annexe.

c) Aménagement des parkings et des abords de la gare :

sont ici visées :

- la gare SNCF/TER de Saint André le Gaz
- la gare de Virieu-Panissage et les gares du territoire

d) Politique associative :

La Communauté de Communes pourra financer les associations ayant un rayonnement intercommunal.

La Communauté de Communes peut participer au fonctionnement des associations intercommunales.

e) Réseaux et services locaux de communications électroniques :

La Communauté de Communes peut en application des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, établir et exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Elle peut assurer d'autres missions expressément visées par l'article L.1425-1 du CGCT.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes « Les Vallons du Guiers », les compétences facultatives suivantes :**

a) emploi-formation :

Création d'un pôle « emploi et insertion ».

Action en faveur de la création d'emplois, de la formation et de la recherche d'emplois.

Participation financière à la Mission Locale pour l'Emploi et autres organismes œuvrant sur l'emploi et la formation.

b) scolaire – culturel – sportif et touristique :

. Mise à disposition dans les écoles primaires, publiques et privées, d'équipement informatique à usage pédagogique fonctionnant en réseau (NTIC), suivi de la maintenance.

. Bibliothèque avec : mise à disposition d'équipement informatique fonctionnant en réseau, maintenance du système informatique des bibliothèques, mise à disposition d'un fonds commun à l'ensemble des bibliothèques (livres, cd, dvd..) - gestion de moyens mis en commun entre les bibliothèques municipales ou associatives

. Sportif : contribution à l'organisation d'épreuves sportives caractérisées à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes de la Communauté, par leur qualification d'évènement à intérêt régional.

. Soutien financier aux associations sportives et culturelles des communes des Vallons du Guiers par des interventions sur les dépenses de petit équipement, d'aides à la formation et d'aides à la formation en vue d'intervention dans le cadre scolaire et périscolaire sur les communes de la Communauté de Communes.

. Soutien financier aux grands événements sportifs ou culturels qui mettent en avant le territoire de la Communauté de Communes.

. Prise en charge des actions menées auprès des élèves des écoles primaire du périmètre de la Communauté de Communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation.



c) instruction des autorisations liées au droit des sols conformément aux articles R 410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme.

d) Portage et animation de procédures contractuelles et de conduites d'actions à l'échelle de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de ces procédures. Cette compétence concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. A ce titre, la Communauté de Communes a pour compétence, la candidature, la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation de procédures régionales (CDDRA), projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) , Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF)... départementales, nationales européennes.

Dans ce cadre, et pour des actions à l'échelle de son territoire, et sans que la liste qui suit soit limitative, la Communauté de Communes peut :

- exercer des activités d'études, d'animation et de mise en réseau
- assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'opérations ayant un intérêt pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes présentant un lien avec les compétences de ceux-ci et qui, de par leur objet ou leur ampleur, ne pourraient être efficacement réalisées par les membres pris individuellement
- assurer la coordination des actions mises en œuvre au titre des politiques contractuelles initiées par l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département et à participer, le cas échéant, par la conclusion d'accords contractuels avec les autorités compétentes à ces politiques.

e) Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour », les compétences facultatives suivantes :**

a) Protection et mise en valeur de l'environnement :

1° Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

- approvisionnement en eau potable : études préliminaires, production, transport et distribution aux abonnés
- gestion et développement d'un réseau d'eau potable communautaire
- assainissement collectif : études préliminaires – collecte, transfert des effluents et gestion des réseaux- traitement des effluents -élimination des résidus ultimes
- assainissement non collectif : contrôle technique exercé sur les systèmes d'assainissement individuels – entretien et animation des opérations collectives de réhabilitation.
- lutte contre les inondations : études, mise en œuvre opérationnelle et entretien des ouvrages d'intérêt communautaire : Sont d'intérêt communautaire, les ouvrages d'intérêt général suivants :
  - . aménagement d'un bassin de rétention sur le ruisseau de St Jean/Combailan sur la commune de St Jean de Soudain,
  - . aménagement de la Bourbre dans la traversée de Cessieu sur la commune de Cessieu
  - . études préalables relatives à l'aménagement de la Bourbre dans la traversée du territoire communautaire,
  - mise en sécurité de la falaise de Coiranne sur la commune de Cessieu,
  - aménagement du bassin versant du Dran/Béjuy sur la commune de La Chapelle de la Tour,
  - . aménagement d'un bassin de rétention sur le ruisseau du Ronfet sur la commune de La Chapelle de la Tour.

Cette compétence exclut la gestion des eaux pluviales dont la responsabilité relève du domaine d'attribution des communes. Des conventions spécifiques sont mises en place pour déterminer les régimes d'intervention et présence de collecteurs unitaires.

2° Equipe de maintenance intercommunale de l'environnement (E.M.I.E) ou toute initiative à vocation sociale complémentaire s'y substituant.

3° Dératisation des espaces publics et mise à disposition de produits de traitement aux communes.

4° Soutien financier à l'association « OIKOS, la Maison, son environnement » mais également à l'ensemble des associations, GIE, GIP, syndicats et unions professionnelles, chambres consulaires, compétentes dans le domaine de l'éco-construction.

b) Numérisation du cadastre des communes, réflexion et développement d'un système d'information géographique (SIG)

c) Portage et animation de procédures contractuelles :

La Communauté de Communes est compétente en matière de portage et d'animation de procédures contractuelles et de conduite d'actions à l'échelle de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de ces procédures : A ce titre, la Communauté de Communes a pour compétence la candidature, la mise en œuvre, l'animation, le suivi, l'évaluation de procédures régionales (CDDRA) Projet stratégique Agricole de Développement Rural (PSADER), Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF)... départementales, nationales, européennes.

Dans ce cadre et pour des actions à l'échelle de son territoire et sans que la liste qui suit soit limitative, la Communauté de Communes peut : - exercer des activités d'études, d'animation et de mise en réseau- assurer le pilotage et la maîtrise d'ouvrage d'opérations ayant un intérêt pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes présentant un lien avec les compétences de ceux-ci et qui, de par leur objet et leur ampleur, ne pourraient être efficacement réalisées par les membres pris individuellement – assurer la coordination des actions mises en œuvre au titre des politiques contractuelles initiées par l'Union Européenne, l'État, la Région, le Département et à participer, le cas échéant, par la conclusion d'accords contractuels avec les autorités compétentes à ces politiques

d) Emploi-formation :

- aménagement, entretien et gestion de la Maison de l'Emploi et de la Formation et des équipements complémentaires à créer relevant de la même fonction.
- participation financière à l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) et mise à disposition d'équipements informatiques pour la mise en place d'un Point d'accès à la Téléformation dans le cadre du projet FORMAVIA soutenu par la Région.
- participation financière à la Mission locale Nord-Isère dans le cadre de sa mission en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et à l'association OSEZ ou à tout organisme s'y substituant quant à leur finalité.

e) Social :

- mise à disposition d'un bâtiment sur les Hauts de St Roch – commune de La Tour du Pin (occupant actuel : Institut Médico Educatif géré par l'AFIPAEIM)
- étude, construction, aménagement, entretien et gestion de structures d'intérêt communautaire destinées à la petite enfance, dans le cadre d'une contractualisation avec la CAF :est d'intérêt communautaire, la maison de la petite enfance intercommunale : structure multi-accueil de la petite enfance et relais d'assistantes maternelles (RAM) sis « Le Clos Bargillat » rue René Duchamp à La Tour du Pin
- soutien financier à la crèche parentale « Les Minipouces » pour son activité en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire communautaire
- soutien financier à l'association lieu de parentalité pour la gestion du lieu d'accueil Enfants-Parents « Grain d'Aile »
- soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (Resto du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la commune de La Tour du Pin.

f) Sportif et associatif :

- soutien aux actions d'animation et de promotion d'activités sportives, culturelles et associatives caractérisées par : leur capacité à se dérouler sur le territoire de plusieurs communes et présentant un intérêt communautaire, leur qualification d'évènements d'intérêt régional ou supra-régional, ou d'intérêt très exceptionnel faisant date ; cette attribution n'exclut pas la possibilité pour les communes d'apporter toute aide à l'organisation des manifestations décrites ci-dessus.
- gestion, aménagement et entretien du centre nautique intercommunal de La Tour du Pin

fg Sécurité publique :

- prévention de la délinquance : actions menées dans le cadre de la prévention de la délinquance par la création et la participation à un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) en partenariat avec la Communauté de Communes « La Vallée de l'Hien »
- défense incendie : les travaux liés aux poteaux de défense incendie, raccordés sur les réseaux publics d'alimentation en eau potable sont confiés au gestionnaire du réseau concerné et pris en charge financièrement par la Communauté de Communes, après étude et approbation. Les maires, seuls titulaires du pouvoir de police administrative demeurent compétents pour prendre l'ensemble des dispositions nécessaires au fonctionnement normal du service incendie.

h) **Culturel :**

- extension, aménagement entretien, exploitation et gestion de la médiathèque intercommunale sise rue Hector Berlioz à La Tour du Pin
- informatisation des bibliothèques municipales ou associatives et gestion de moyens mis en commun entre les bibliothèques municipales ou associatives et la médiathèque intercommunale
- interventions musicales dans les écoles primaires

i) Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT, dans le cadre du projet de couverture par le très haut débit (THD) numérique porté par le conseil départemental de l'Isère.

◆ **Autre :**

-maîtrise d'ouvrage déléguée : les communes membres de la Communauté de Communes peuvent, par voie de convention de mandat, confier à la Communauté de Communes, en tant que maître d'ouvrage délégué, les missions nécessaires à la réalisation de programme de travaux sur des équipements communaux.

- missions gestion de services : dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres, toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention pourra donner lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Sous préfecture de La Tour du Pin

38-2016-11-10-008

Création Communauté de communes "Les Balcons du  
Dauphiné" issue de la fusion des CC "Les Balmes  
Dauphinoises", "L'Ilse Crémieu" et "Pays des Couleurs"

*Création CC "Les Balcons du Dauphiné"*



**PREFET DE L'ISERE**

**Sous-Préfecture de La Tour du Pin**  
Pôle relations avec les collectivités locales  
Politiques Environnementales  
Aménagement durable

## **ARRETE**

### **Portant fusion des Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises » de «L'Isle Crémieu » et du« Pays des Couleurs »**

**LE PREFET DE L'ISERE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-41-3, L 5211-45 et L 5214-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-11343 du 21 décembre 2007 portant fusion des Communautés de Communes de l'Isle Crémieu et des Balcons du Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013106-0010 du 16 avril 2013 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu par adhésion de la commune de Tignieu-Jamezieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000-9344 du 20 décembre 2000 autorisant la transformation du District de Morestel en Communauté de Communes du Pays des Couleurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2007-07464 du 31 août 2007 portant adhésion de la commune de Parmilieu à la Communauté de Communes du Pays des Couleurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012363-0006 du 28 décembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes du Pays des Couleurs par adhésion de la commune de Corbelin ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93.6935 du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes les Balmes Dauphinoises ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000/8038 du 10 novembre 2000 portant adhésion de St Hilaire de Brens, St Marcel Bel accueil et Vénérieu à la Communauté de Communes Les Balmes Dauphinoises ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère (SDCI) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-26-009 du 26 mai 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes des Balmes Dauphinoises, de l'Isle Crémieu et du Pays des Couleurs ;

**VU** les délibérations des conseils communautaires des Communautés de Communes, Les Balmes Dauphinoises, L'Isle Crémieu et Pays des Couleurs, en date respectivement, des 27 juillet 2016, 12 juillet 2016 et 11 juillet 2016 approuvant la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Annoisin-Chatelans en date du 8 juillet 2016
- Arandon en date du 20 juillet 2016
- Les Avenières Veyrins-Thuellin en date du 12 juillet 2016
- La Balme les Grottes en date du 18 juillet 2016
- Le Bouchage en date du 11 juillet 2016
- Bouvesse-Quirieu en date du 19 juillet 2016
- Brangues en date du 21 juillet 2016
- Charette en date du 12 juillet 2016
- Corbelin en date du 23 juin 2016
- Courtenay en date du 4 août 2016
- Crémieu en date du 4 juillet 2016
- Creys-Mépieu en date du 20 juillet 2016
- Dizimieu en date du 6 juillet 2016
- Frontonas en date du 11 juillet 2016
- Hières sur Amby en date du 8 juillet 2016
- Leyrieu en date du 12 juillet 2016
- Montcarra en date du 12 juillet 2016
- Montalieu-Vercieu en date du 4 juillet 2016
- Morestel en date du 5 juillet 2016
- Parmilieu en date du 20 juin 2016
- Passins en date du 30 juillet 2016
- Porcieu-Amblagnieu en date du 8 juillet 2016
- Salagnon en date du 11 juillet 2016
- Sermérieu en date du 11 juillet 2016
- Siccieu St Julien et Carisieu en date du 11 juillet 2016
- Soleymieu en date du 4 juillet 2016
- St Baudille de la Tour en date du 30 juin 2016
- St Chef en date du 23 juin 2016
- St Hilaire de Brens en date du 8 juillet 2016
- St Marcel Bel Accueil en date du 8 juillet 2016
- St Sorlin de Morestel en date du 18 juillet 2016
- St Victor du Morestel en date du 12 juillet 2016
- Trept en date du 21 juillet 2016
- Tignieu-Jameyzieu en date du 8 juillet 2016
- Vertrieu en date du 8 juillet 2016
- Veysillieu en date du 6 juillet 2016
- Vézeronce-Curtin en date du 13 juillet 2016
- Vignieu en date du 21 juillet 2016
- Villemoirieu en date du 22 juillet 2016

approuvant le projet de périmètre,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Chamagnieu en date du 4 août 2016
- Chozeau en date du 6 juillet 2016
- Moras en date du 4 juillet 2016
- Optevoz en date du 4 juillet 2016
- Panossas en date du 29 juin 2016
- St Romain de Jalionas en date du 29 juin 2016
- Vasselín en date du 11 août 2016
- Vénérieu en date du 21 juillet 2016
- Vernas en date du 6 juillet 2016

s'étant prononcés défavorablement sur le projet de périmètre ;

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise par les dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT est atteinte ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux objectifs de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, il convient de renforcer la cohérence des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

**CONSIDERANT** que le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère prescrit la fusion des Communautés de Communes Les « Balmes Dauphinoises », de « L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » ;

**SUR** proposition de Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », de « L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs », composée des communes de :

- Annoisin-Chatelans
- Arandon
- Les Avenières Veyrins-Thuellin
- La Balme les Grottes
- Le Bouchage
- Bouvesse-Quirieu
- Brangues
- Chamagnieu
- Charette
- Chozeau
- Corbelin
- Courtenay
- Crémieu
- Creys-Mépieu
- Dizimieu
- Frontonas
- Hières sur Amby
- Leyrieu
- Montcarra
- Montalieu-Vercieu
- Moras

- Morestel
- Optevoz
- Panossas
- Parmilieu
- Passins
- Porcieu-Amblagnieu
- Salagnon
- Sermerieu
- Siccieu St Julien et Carisieu
- Soleymieu
- Saint Baudille de la Tour
- Saint Chef
- Saint Hilaire de Brens
- Saint Marcel Bel Accueil
- Saint Romain de Jalionas
- Saint Sorlin de Morestel
- Saint Victor de Morestel
- Trept
- Tignieu-Jameyzieu
- Vernas
- Vasselin
- Vénérieu
- Vertrieu
- Veyssilieu
- Vézeronce-Curtin
- Vignieu
- Villemoirieu

**ARTICLE 2** – Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale prend le nom de :

**Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné »**

**ARTICLE 3** – le siège de la Communauté de commune est fixé :

3553, route de Chamont – rue de la Plaine du Ver – Boîte aux lettres n° 1  
38890 SAINT CHEF

**ARTICLE 4** – La Communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 5 – Compétences**

**- Compétences obligatoires :**

**Conformément à l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et à l'article L5211-41-3 du CGCT, la Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion exerce immédiatement dès sa création, les compétences obligatoires telles que définies à l'article L 5214-16 du même code.**



**-Compétences optionnelles :**

**Les compétences optionnelles des anciennes Communautés de Communes « Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » « continuent à être exercées pour une période maximale d'un an par la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » sur le seul périmètre de l'ancienne Communauté de Communes qui les exerçait avant la fusion.**

**- Compétences facultatives :**

**Les compétences facultatives des anciennes Communautés de Communes « Les Balmes Dauphinoises » de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » continuent à être exercées pour une période maximale de deux ans par la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » sur le seul périmètre de l'ancienne Communauté de Communes qui les exerçait avant la fusion.**

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

La Communauté de Communes issue de la fusion exerce donc, en lieu et place des communes membres, les compétences dont la liste est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 6** - Il est constaté la disparition de plein droit des Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » au 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L.5211-41-3 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations des Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » fusionnées sont transférés à la nouvelle Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion.

La Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » est substituée de plein droit aux Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les contrats conclus par les Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de « L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le nouvel établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels des Communautés de Communes «Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » est réputé relever de la Communauté de Communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » est substituée aux Communautés de Communes « Les Balmes Dauphinoises », de «L'Isle Crémieu » et du « Pays des Couleurs » au sein des syndicats suivants, dont ces communautés de communes étaient membres avant la création de la Communauté de communes « Les Balcons du Dauphiné » :

- Syndicat mixte Nord-Dauphiné
- Syndicat d'aménagement et de gestion des aires pour les gens du voyage (SAGAV Nord-Isère)
- SICTOM de la Région de Morestel
- Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné

**ARTICLE 7** - Les fonctions de comptable de la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » sont assurées par le Trésorier de Morestel- Montalieu.

**ARTICLE 8** - Les budgets rattachés à la Communauté de Communes « Les Balcons du Dauphiné » sont les suivants :

- Budgets annexes rattachés :

- . Aménagement ZACT économique (EPCI d'origine : CC Pays des Couleurs)
- . ZAC Batiments industriels (EPCI d'origine : CC Pays des Couleurs)
- . ZAC Isle Crémieu (EPCI d'origine : CC Isle Crémieu)
- . ZA Rondeau (EPCI d'origine : CC Balmes Dauphinoises)

**ARTICLE 9** - Durant la période de gouvernance transitoire et aux fins de continuité du service public, les régies d'avances et les régies de recettes des EPCI dissous peuvent être maintenues, à titre exceptionnel sur demande de l'ordonnateur et après accord exprès du comptable, jusqu'à la création des nouvelles régies par l'EPCI issu de la fusion.

**ARTICLE 10** - Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 11** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- le Directeur Départemental des finances publiques de l'Isère,
- les Maires des communes concernées.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

A Grenoble, le 10 novembre 2016

Le Préfet,

Signé : Lionel BEFFRE.

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, CS 71046- 38021 Grenoble cedex 1, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs -

# ANNEXE

## COMPETENCES

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BALCONS DU DAUPHINE

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (conformément à l'article 136-II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU n'entrera en vigueur que le 27 mars 2017, sauf si les conseils municipaux des communes membres se prononcent à la majorité fixée par ce même article, contre ce transfert) ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251 -17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes «Les Balmes Dauphinoises » les compétences optionnelles suivantes :**

a) Politique du logement social d'intérêt communautaire :

Opération en faveur du logement des personnes défavorisées  
Programme Local de l'habitat (PLH) et portage du Comité Local de l'Habitat (CLH)  
Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire  
Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

b) Environnement :

Création, balisage et entretien de sentiers de randonnée, notamment ceux labellisés au titre du PDIPR du Conseil départemental  
Sensibilisation à l'environnement et veille écologique sur le territoire de la communauté de communes et accompagnement des communes membres dans leur réflexion pour la prise en compte de l'environnement dans leurs projets d'urbanisme

c) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

Est classé d'intérêt communautaire :  
l'ensemble des voies communales ainsi que les interventions sur les routes départementales situées en agglomération, à l'exception des travaux sur les bandes de roulement, qui restent de la compétence du département de l'Isère

Le déneigement, le nettoyage et le balayage restant de la compétence communale sont exclus de ce transfert.

d) Equipements sportifs, socioculturels et scolaires :

Equipement tennistique à savoir :

- . réalisation, entretien et fonctionnement du pôle tennistique
- . création de nouveaux courts de tennis et rénovation des courts de tennis existants sur les communes membres
- . création, réfection et mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis existants sur les communes membres

e) Actions sociales :

Création et fonctionnement d'un relais services publics

Participation à toutes opérations d'insertion mises en œuvre sur le territoire communautaire ainsi que le financement d'organismes d'insertion socio-professionnels en faveur des différents publics défavorisés

Portage de repas à domicile

Négociation et signature de contrats en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et tout autre organisme au titre des politiques menées dans le cadre de la petite enfance et de l'enfance

Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance et de l'enfance, à savoir :

- Structure multi-accueil
- Relais Assistantes Maternelles
- Accueil de loisirs
- Accueils collectifs de mineurs extrascolaires
- Activités périscolaires des mercredis à partir de 11 H 30

Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la jeunesse, à savoir : accueil de loisirs pour la tranche d'âge de 12 à 17 ans

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes de «L'Isle Crémieu» les compétences optionnelles suivantes :**

a) Politique du logement et du cadre de vie :

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire :

Programme local de l'habitat (PLH) et garantie d'emprunts destinés au financement des programmes de logements sociaux

Opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH)

Soutien aux frais de scolarité des enfants des gens du voyage

Mise en place de permanences de conseil aux habitants (consultance architecturale, habitat rural)

b) Voirie :

La Communauté de Communes de l'Isle Crémieu exerce la compétence optionnelle « voirie » sur les voies à caractère de rue ou chemin classés dans la voirie communale, et retenus au travers de la notion d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

Les voies prises en charge par la Communauté de Communes doivent être génératrices de richesse(s) :

- en favorisant l'aménagement économique du territoire (zones d'activités, desserte d'entreprise,...),
- en assurant à la population une mobilité et une desserte locale de qualité (le principe retenu est que toutes les habitations tendent à être desservies par une voie communale à caractère de chemin ou de rue, inscrite au tableau de classement de la voirie communale),

- en assurant une desserte scolaire (le réseau routier intercommunal emprunté par les transports scolaires est d'intérêt communautaire et fera l'objet d'un entretien renforcé et prioritaire),
- en valorisant le patrimoine et en renforçant l'identité territoriale (les voiries d'accès aux sites touristiques du territoire de la CCIC sont d'intérêt communautaire),
- sur l'ensemble des voies retenues, la CCIC assurera les travaux d'entretien et d'investissement sur la chaussée et les dépendances de la voirie routière.

Sont exclus de la notion d'intérêt communautaire :

- Les chemins ruraux, en dehors des voies d'accès aux sites touristiques et habitations faisant l'objet d'une convention avec la CCIC.
  - Les voies communales ayant pour seule finalité la desserte d'espaces boisés ou d'espaces agricoles
  - La signalisation horizontale et verticale qui relève du pouvoir de police du maire (sauf en cas de travaux de couche de roulement pour le renouvellement de la signalisation horizontale),
  - Les travaux de déneigement de la chaussée, hors zone d'activité, qui relèvent du pouvoir de police du maire,
  - Les travaux en agglomération qui relèvent du caractère urbain et non plus de desserte (mobilier urbain, zones de stationnement, réseaux divers, trottoirs, caniveaux et bandes de stationnement).
- Si la voirie est considérée dans son ensemble au regard de la définition du code de la voirie routière, l'intérêt communautaire instauré se limite au critère de déplacement autre que piéton et de desserte locale.

Etendue de la compétence voirie :

- Aménagement et entretien : l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies transférées et prise de décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement des voiries communautaires.
- Les différents éléments de la voirie (la chaussée, les accotements, les trottoirs, les ouvrages d'art, les bandes cyclables, les équipements de sécurité) sont mis à disposition et entretenus par la CCIC à l'exclusion des réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunication qui restent de la compétence des communes propriétaires ou délégataires de service public même si ces réseaux se situent sous la voie communautaire.

La CCIC a la pleine propriété des voies qu'elle crée, les voies existantes étant simplement mises à sa disposition pour l'exercice de la compétence voirie.

c) Action sociale :

Sont d'intérêt communautaire :

- . la construction et la gestion des établissements recevant de jeunes enfants nécessaires pour améliorer l'offre de garde sur le territoire,
- . les accueils collectifs de mineurs extrascolaires et les activités périscolaires les mercredis à partir de 11 H 30
- . les relais assistantes maternelles (RAM)
- . la coordination et le suivi de la politique petite enfance et jeunesse à travers les politiques contractuelles
- . le soutien aux politiques d'insertion : Mission locale Nord-Isère
- . l'étude liée à la gérontologie.

d) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- . Portage et animation du projet Natura 2000
- . Entretien et promotion des sentiers acceptés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
- . ViaRhôna, Léman à la Méditerranée – Vélo-route : étude, création, aménagement, entretien, exploitation et promotion du Léman à la mer
- . Gestion et réalisation d'opérations de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des cours d'eau,

hors Rhône, sur le territoire communautaire.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de communes du «Pays des Couleurs»  
les compétences optionnelles suivantes :**

a) politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- . le programme local de l'habitat (PLH)
- . les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- . le comité local de l'habitat (CLH)
- . les aires d'accueil des gens du voyage dans la limite du plan départemental
- . les actions favorisant l'implantation de logements sociaux sur le territoire

b) protection et mise en valeur de l'environnement :

- . élimination et valorisation des déchets industriels banaux
- . actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable
- . politique de développement et de préservation des haies
- . réalisation d'opérations de sauvegarde, de valorisation et d'entretien des cours d'eau du type « contrat de rivière » ou similaire, hors fleuve Rhône

c) construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- . les équipements sportifs liés au lycée du territoire
- . dans la mesure où ils participent à l'apprentissage de la natation dans le cadre scolaire, les travaux de construction d'équipements neufs et les travaux de remise aux normes des équipements nautiques existants sur le Pays des Couleurs, y compris les travaux d'entretien entrant dans le champ de la compétence précitée.

d) Action sociale d'intérêt communautaire :

- . l'organisation et la gestion du Relais Services Publics
- . les actions en faveur de : l'information et l'orientation des jeunes, l'insertion, l'hébergement des personnes âgées dépendantes par le soutien matériel et financier aux EHPAD du territoire communautaire.
- . les études et actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées dans le but de revaloriser les réseaux de solidarité (soutien financier aux services d'aide à domicile intervenant sur le territoire et figurant sur la liste du conseil départemental)
- . le « point info autonomie labellisé »
- . les études et actions destinées à lutter contre la désertification médicale du territoire.

COMPETENCES FACULTATIVES
--------------------------

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes «Les Balmes Dauphinoises »  
les compétences facultatives suivantes :**

- Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Réalisation du diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public, ERP de catégorie 1 à 5, dont les collectivités sont propriétaires ou gestionnaires
- Soutien et participation aux actions de développement de l'action culturelle impliquant plusieurs communes.
- Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1

- du CGCT  
- Equipement de sanitaires à nettoyage automatique

- **autre :**

- La Communauté de Communes est habilitée par ses communes membres à fournir les prestations prévues par les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme dans le prolongement de ses attributions et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres ou d'autres communes ou EPCI, la communauté peut :

- pour une ou plusieurs communes membres, assurer dans le cadre de ses compétences et hors de ses compétences, toutes études et prestations de service dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et ses communes membres et dans le respect du code des marchés publics si l'opération est à titre onéreux (art. L.5216-1 du CGCT).

- pour une ou plusieurs communes extérieures à son territoire, assurer uniquement dans le cadre de ses compétences toutes études ou prestations de service et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées. Les opérations de réalisation d'investissement seront retracées budgétairement et comptabilisées comme opérations sous mandat.

- Les prestations de service font l'objet d'un budget annexe.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de Communes de «L' Isle Crémieu », les compétences facultatives suivantes :**

a) Compétence culturelle :

organisation du festival de théâtre L'Isle en Scène sur le territoire communautaire  
valorisation du patrimoine du territoire communautaire à travers des actions musicales couplant l'information patrimoniale à la musique.

b) Soutien aux transports dans le cadre d'échanges d'animation et de promotion scolaires à l'échelle communautaire.

c) Etude, création et gestion d'un centre nautique

d) Gestion, coordination et suivi des politiques contractuelles d'intérêt communautaire menée notamment avec l'Union Européenne, la Région, le Département et d'autres Etablissements publics de coopération intercommunale, collectivités territoriales ou associations.

e) Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

f) Réseau et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT.

g) Autre :

Mise à disposition de services et mutualisation :

La Communauté de Communes pourra passer des conventions de mise à disposition de services avec les communes membres dans une logique de mutualisation de moyens pour des actions communales.

Cette disposition concerne notamment, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme :

- l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes

- l'appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire.

◆ **sur le périmètre de la Communauté de communes du « Pays des Couleurs » les compétences facultatives suivantes :**

a) Aménagement touristique

- . création, valorisation et signalétique des sentiers de randonnée du PDIPR
- . création et gestion de parcours nouveaux dans le cadre du projet Via-Rhône
- . sentier botanique de Charray à Vézeronce-Curtin et observatoire ornithologique de l'étang de la Salette à Courtenay

b) Politique culturelle et socio-culturelle :

- . promotion du patrimoine et des produits du territoire
- . actions favorisant le développement de « Brangues village de littérature » et l'activité théâtrale dans le cadre du « Solstice de Brangues »
- . soutien des associations socio-culturelles rattachées au lycée
- . éveil et apprentissage musical en milieu scolaire primaire

c) Eclairage public des voies :

- . réseau existant : prise en charge des dépenses de fonctionnement – dont achat d'énergie et d'investissement liés à l'éclairage des voies publiques existantes (hors éclairage des édifices, bâtiments et équipements publics, hors illuminations) dans le but d'une gestion homogène en matière de mise aux normes et de sécurisation du réseau, d'amélioration de la qualité de l'éclairage public, de réduction de la consommation électrique et de la pollution lumineuse.
- . réseau à créer : maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'éclairage public dans le cadre de voirie nouvelle et des travaux de création de points lumineux supplémentaires (préoccupation de sécurité) avec participation des communes par fonds de concours à hauteur de 50 %.

d) Transport des scolaires :

- . transport des élèves du territoire dans le cadre des activités communautaires

e) Incendie et secours :

- . participation financière au SDIS
- . soutien à la formation des jeunes sapeurs-pompiers
- . soutien aux amicales des sapeurs-pompiers

f) Autre :

Mise à disposition de services et mutualisation :

la Communauté de Communes pourra passer des conventions de mise à disposition de services avec les communes membres dans une logique de mutualisation de moyens pour des actions communales

Cette disposition concerne notamment, conformément aux articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme : l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols pour le compte des communes, l'appui technique à l'harmonisation des documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, l'élaboration d'un PADD intercommunal.